

**Centre Communal d'Action Sociale
de la Commune de Montigny-lès-Cormeilles**



ARRETE DU PRESIDENT DU CCAS

Objet : Arrêté portant règlement de l'animation du loto Seniors organisé le lundi 5 octobre 2026 dans le cadre de la Semaine Bleue

Le Maire, Président du CCAS de la Commune de Montigny-lès-Cormeilles,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-21, L. 2122-24 et L. 2212-1 et suivants,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure, notamment les articles L. 322-1 et suivants et D. 322 et suivants,

Considérant que dans le cadre de la programmation de la Semaine Bleue 2026, le Centre Communal d'Action Sociale a décidé de l'organisation d'un loto Seniors ouvert aux personnes inscrites auprès du service Retraités, le lundi 5 octobre 2026,

Considérant qu'il convient de réglementer le loto Seniors, notamment le public pouvant y participer, le déroulement du jeu et la délivrance des lots,

ARRETE

Article 1^{er} : Organisation

Le présent loto Seniors est organisé par le Centre Communal d'Action Sociale de Montigny-lès-Cormeilles, sise 14, rue Fortuné-Charlot, dans le cadre de la programmation de la Semaine Bleue 2026, conformément aux dispositions légales relatives aux lotos traditionnels à but non lucratif.

Article 2 : Participants

Le loto Seniors est ouvert, dans la limite des places disponibles, à toute personne inscrite auprès du service Retraités souhaitant y participer.

Article 3 : Prix des cartons

Les cartons de jeu sont gratuits et limités à deux cartons par personne (dans la limite des stocks disponibles). Ils sont valables pour toute la durée de la manifestation. Aucun échange ne sera fait.

Article 4 : Déroulement du jeu

Le loto débutera à 14h. Chaque partie donnera lieu à la remise d'un lot au gagnant. Les numéros seront annoncés deux fois et marqués sur le tableau prévu à cet effet.

Accusé de réception en préfecture
095-269500823-20260827-ARRCCAS_26_09-AR
Date de télétransmission : 01/09/2026
Date de réception préfecture : 01/09/2026

Article 5 : Les lots

La liste des lots est consultable sur place. Ces derniers ne sont ni échangeables, ni remboursables.

Article 6 : Désignation des gagnants

Le gagnant est le premier joueur à compléter la combinaison annoncée au début de chaque partie (quine, double quine, carton plein) et à le signaler à haute voix. Un contrôle du carton sera effectué immédiatement.

>1 lot pour 1 ligne

>1 lot pour 2 lignes

>1 lot carton plein

Il conviendra de ne pas retirer les jetons du carton avant le contrôle par les organisateurs, auquel cas, les éventuelles réclamations ne seraient pas recevables.

Article 7 : Ex aequo

En cas d'ex aequo, un tirage au sort se fera par le meneur de jeu à l'aide du boulier. Le numéro le plus haut, sera gagnant.

Article 8 : Respect et comportement

Tout comportement perturbateur ou irrespectueux pourra entraîner l'exclusion immédiate du participant par le personnel en charge de l'organisation de la manifestation.

Article 9 : Acceptation du règlement

La participation au loto implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement. Celui-ci est affiché et peut être consulté à tout moment sur simple demande.

Article 10 :

Monsieur le Président du CCAS est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera transmise au contrôle de légalité.

Le Directeur du CCAS et le Comptable Public seront chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montigny-lès-Cormeilles, le 27 août 2026

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4, boulevard de l'Hautil - 95 000 CERGY) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.

Le Maire de Montigny-lès-Cormeilles
Président du CCAS,

Miloud GOUAL



Mis en ligne sur le site de la ville le :

01^{er} septembre 2026.

Accusé de réception en préfecture
095-269500823-20260827-ARRCCAS_26_09-AR
Date de télétransmission : 01/09/2026
Date de réception préfecture : 01/09/2026